

## L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DEUX OCTOBRE

L'an deux mille dix-huit, le 2 Octobre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, Yannick DUDOUIT, Danielle ERNOU Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Karine NUGUES Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Josselyne DAGOREAU  
Pierre GUÉRIN, pouvoir à Régis VECRIN  
Maryse LEGUAY, pouvoir à Elisabeth MOTAS

Secrétaire de séance : Isabelle POTTIER

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 21 Septembre 2018

### **Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Juin 2018**

Monsieur le Maire a informé que, suite à quelques petites remarques, le compte rendu du conseil municipal du 26 juin dernier a été modifié.

Il a demandé à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle version.

Le conseil municipal a adopté, à la majorité, le compte rendu de la réunion du 26 Juin.

### **Création de 2 postes d'adjoints techniques**

- **Poste d'adjoint technique**

Suite à la réorganisation des emplois du temps de certains agents, Monsieur Meyer explique qu'il manquait une personne pour procéder au ménage de la mairie de Radon et de la bibliothèque 3h/semaine. Monsieur le Maire ajoute que cette personne pourra également effectuer des remplacements lors du service à la cantine scolaire de Radon en cas d'absence d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer ce poste à raison de 3h hebdomadaires à partir du 2 Octobre 2018.

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Le Maire informe qu'un agent, actuellement adjoint technique, a obtenu récemment le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et qu'il a décidé de le nommer dans ce grade.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique de l'agent et de créer le nouveau poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe **à raison de 25.5 heures par semaine** à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Maire.

### **Remboursement des frais de déplacement d'un agent partant en formation**

Marie SQUIVAY, adjoint d'animation, en contrat aidé (dispositif PEC) depuis mai 2018, doit se rendre à Caen afin d'effectuer un CQP Animateur Périscolaire.

Cette formation se déroulera au Céméa de Caen entre le 29 Octobre 2018 et Juillet 2019 à raison d'environ 1 semaine par mois.

Mme SQUIVAY se rendra à Caen en utilisant son véhicule personnel, Monsieur le Maire propose de lui rembourser ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les frais de déplacement de Mme SQUIVAY pendant ses périodes de formation sur la base des modalités prévues dans la délibération du 7 Janvier 2016 (par exemple : 0.25 € le km pour un véhicule de 5cv et moins).

### *CUA : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2017*

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'Écouves de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2017, tels que présentés.

### *CUA : Modification des compétences – Intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence « Équipements sportifs »*

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire a précisé que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A REFUSÉ** d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

## Modification des statuts du SMICO : adhésions et retrait

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune d'Écouves était membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire a fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- les communes de **Périers sur Le Dan et de Verson** avaient sollicité leur **adhésion** au SMICO
- la commune de **Barou en Auge** avait sollicité son **retrait** du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire a indiqué ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a émis un **avis favorable** :

- A l'adhésion des Communes de : Périers sur Le Dan et Verson
- Au retrait de la commune de Barou en Auge

## Acquisition d'un broyeur

Monsieur le Maire a informé que l'association « Les Vignerons du Hanap » avaient pour projet de vendre leur broyeur acheté initialement pour la somme de 1 000 € TTC. La commune d'Écouves est vivement intéressée pour l'acquérir.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition et d'en proposer un prix d'achat.

Le conseil municipal a décidé :

- **De proposer** à l'association « Les Vignerons du Hanap » d'acquérir le broyeur au prix de 500 € TTC.

## Limitation de vitesse – lieu-dit Granchamp à Radon

Suite à plusieurs remarques de riverains, Monsieur le Maire a expliqué que les automobilistes avaient une vitesse trop excessive lorsqu'ils circulaient au lieu-dit « Grandchamp » à Radon, voie bordée de plusieurs habitations.

Mais cette route communale est limitée à 80 km/h puisqu'elle est située hors agglomération.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il était compétent pour modifier la limitation de vitesse sur une voie communale et a proposé de passer à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur la voie située au lieu-dit « Grandchamp » à Radon.

Il a soumis également à l'assemblée d'installer à ce niveau des ralentisseurs afin réduire davantage la vitesse des automobilistes.

Or, pour baisser la limite de vitesse à 50 km/h et y apposer des ralentisseurs, il faut définir le lieu-dit en tant qu'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé la proposition de Monsieur le Maire et a décidé :

- De définir la zone du lieu-dit « Grandchamp » en tant qu'agglomération afin d'y installer des ralentisseurs
- De passer la limitation de vitesse de la route communale située au lieu-dit « Grandchamp » à Radon de 80 à 50 km/h à compter de la date de signature de l'arrêté du Maire.

→ Des questions ont été posées par plusieurs élus sur la vitesse des automobilistes au lieu-dit « L'Ecurie » à Vingt Hanaps et allée des chênes à Radon.

Monsieur le Maire a répondu qu'il confiait à la commission voirie le soin d'étudier des solutions.

## Repas des aînés 2018

Le repas des aînés 2018 pour les communes historiques de Radon et Vingt Hanaps aura lieu le 11 Novembre à la salle de Vingt Hanaps à partir de 12h. Une messe sera célébrée à l'église de Vingt Hanaps à 10h, suivra ensuite une cérémonie au monument aux morts.

## Travaux de réhabilitation du Foyer Rural

Monsieur Meyer a annoncé que la toiture a été refaite durant l'été mais certains artisans ont commencé à prendre du retard. De plus, il a été constaté un manque d'intérêt des entreprises à venir aux réunions de chantier.

Monsieur le Maire a également informé qu'il était prévu d'installer une cloison amovible entre les deux salles de réunions du Foyer Rural afin d'obtenir une plus grande surface en cas de besoin. Or après réflexion, ces cloisons amovibles n'auront que peu d'utilité. En effet, si les utilisateurs de la salle souhaitent une superficie plus importante qu'une salle de réunion et moindre par rapport à la grande salle, ils pourront utiliser le hall du foyer rural.

Par conséquent, le coût de cette opération, chiffrée à 9 785.65 € HT (11 742.78 € TTC), n'est plus justifié.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon de cette option n°1 figurant au lot n°5 « Menuiseries Intérieures ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**-D'abandonner** l'option n°1 figurant au lot 5 « Menuiseries Intérieures » et chiffrée à 9 785.65 € HT (11 742.78 € TTC)

Par conséquent le lot n°5 « Menuiseries Intérieures » est modifié comme suit :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT DES TRAVAUX HT	OPTIONS HT.	TOTAL HT.
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES LOUISE Le Bourg 61 220 LA COULONCHE	41 135.55 € HT (Partie Foyer Rural : 27 525.22 € HT Partie Cantine 13 610.33 € HT)	Option n°2 : Partie foyer rural (si option 3 retenue au lot 8) : - 459.56€ HT	40 675.99 € HT (48 811.19 € TTC)
	TOTAL TRAVAUX H.T.	777 969.13 € HT		745 328.51 €HT

## Questions diverses

- Retour sur l'installation des radars pédagogiques

Mme Motas a rappelé que les 2 radars pédagogiques ont été installés sur la route de la Pesantière à Radon depuis quelques mois.

Selon les statistiques, environ 1000 véhicules empruntent cette route par jour.

Au niveau des vitesses constatées, une voiture est sortie de Radon à 144 km/h (la nuit), d'autres à 115, 105 et 101 km/h en journée. Concernant les vitesses maximales des véhicules entrant dans Radon, le radar a enregistré 129 km/h à 20h30.

Ces statistiques seront communiquées dans la lettre de Novembre.

- Micro-crèche de Radon

Monsieur Meyer a annoncé que des malfaçons ont été constatées dans ce bâtiment (rénové en 2014). Il a été relevé des consommations électriques très importantes par l'association « A 4 pat' ». Les entreprises qui ont effectué les travaux de réhabilitation en 2014 ont été rappelées par le maître d'œuvre et ont réalisé des travaux complémentaires, par la suite des économies d'énergie ont été relevées. Mais il reste toujours des problèmes d'isolation (à certains endroits de la structure il n'y a qu'une épaisseur de laine de verre sur 3).

- Entretien des cimetières

Une réunion est prévue le jeudi 18 Octobre à 19h à la mairie de Radon avec la société Terradis. Ceux-ci doivent présenter des solutions d'aménagement des cimetières puisque le traitement y sera interdit prochainement.

- Fresque du château d'eau de Vingt Hanaps

Mme Ernou a expliqué que le SIAEP de Vingt Hanaps avait pour projet de rénover la fresque du château d'eau de Vingt Hanaps (la précédente date de 2000). Un artiste a soumis 2 propositions chiffrées aux alentours de 8 000 / 9 000 € (les frais de location d'une nacelle seront pris en charge par l'artiste). Le SIAEP a demandé une participation de la commune d'Écouves pour la réalisation de cette fresque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné un accord de principe afin de subventionner ces travaux à hauteur de 2 000/3 000 €.

- Subvention – Classe de neige – Ecole de Vingt Hanaps

Monsieur le maire a informé le conseil municipal qu'une classe de neige sera organisée aux Rousses (Jura) en Janvier 2019 pour 2 classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Vingt Hanaps/ St Gervais du Perron.

Le prestataire de cette opération est la ligue de l'enseignement.

La facture établie par la ligue de l'enseignement présente un séjour de cinq jours pour un coût total de 16 793.80 € (sur la base de 46 élèves et 4 adultes accompagnateurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de subventionner ce séjour à hauteur de 70.00 € par enfant pour le séjour.

- Loyer Garage – 9 route de la chapelle à Radon

Le conseil municipal décide de réviser le montant du loyer concernant le garage situé au 9 route de la chapelle sur la commune déléguée de Radon.

Ce garage est actuellement loué pour 36.83 € par mois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de le fixer à la somme de 38.00 € à compter du 1er Novembre 2018.

- Rentrée scolaire 2018

- *Ecole de Radon*

Mme Motas, adjointe chargée des affaires scolaires, a annoncé que 143 enfants fréquentaient l'école, soit 6 classes réparties comme suit :

- 24 TPS/PS/MS            - 23 CP/CE1
- 24 MS/GS                - 25 CE2/CM1
- 23 GS/CP                - 24 CM1/CM2

- *Ecole de Vingt Hanaps*

Mme Ernou, présidente du Smivos, a expliqué que les effectifs du RPI Vingt Hanaps/ St Gervais du Perron étaient en augmentation (en partie par l'acceptation des Touts Petits en section de maternelles). Au total 105 élèves, avec une moyenne de 20 élèves par classe.

- Les Mézières – Vingt Hanaps

Monsieur Meyer a informé qu'un rachat des bâtiments des Mézières (propriété de l'Adapei) est en cours. Les acquéreurs ont pour projet d'y créer un centre d'éducation pour les jeunes en difficulté et un gîte. Ils ont proposé de venir présenter leur projet en réunion de conseil.

- Antenne Relais Orange

Monsieur Meyer a annoncé qu'Orange ont pour projet d'installer une antenne relais pour les réseaux mobile sur Radon, ils recherchent actuellement un terrain.

Concernant la fibre, celle-ci ne devrait pas être installée avant 2021.

- Monsieur De La Motte St Pierre a informé que des camions passaient toujours par le Marais à Radon
- Monsieur Broult a évoqué que la porte de l'église de Vingt Hanaps était en très mauvais état et que l'éclairage extérieur ne fonctionnait plus. Il a aussi interrogé sur l'entretien du lotissement de Vingt Hanaps, Monsieur Meyer a répondu que des photos ont été réalisées et transmises au mandataire chargé de la liquidation du lotissement afin qu'il réalise l'entretien.

Fin de séance : 22h30